



**PRÉFET  
DE LA  
CHARENTE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**PRÉFÈTE  
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**PRÉFÈTE  
DE LA  
CHARENTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Autorisation Pluriannuelle de prélèvement d'eau sur les bassins de Charente-Aval et ses affluents

Il sera procédé à une enquête publique du **lundi 14 novembre 2022 au mardi 13 décembre 2022 inclus**, soit une durée de 30 jours, relative au projet d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau sur les bassins de Charente-Aval et ses affluents. Cette enquête publique s'inscrit dans le cadre d'une demande d'autorisation environnementale déposée par l'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) de la Saintonge.

La liste des communes concernées par le projet est disponible sur le site internet suivant ou via le QR CODE :  
[www.charente-maritime.gouv.fr](http://www.charente-maritime.gouv.fr) rubrique "publications/consultations du public"



Le dossier soumis à l'enquête publique sera mis à disposition du public dans les mairies des communes suivantes, lieux d'enquête :

- Mairie de Rochefort, 119 rue Pierre Loti 17 119 ROCHEFORT,
- Mairie de Surgères, square du château 17 700 SURGERES,
- Mairie de Jonzac, 3 rue du château 17 501 JONZAC,
- Mairie de Saintes, square andré Maudet 17 107 SAINTES,
- Mairie de Matha, place de l'hôtel de ville 17 160 MATHA,
- Mairie de Corme-Royal, 8 rue du Stade 17 600 CORME ROYAL
- Mairie de Chef-Boutonne, 7 avenue de l'hôtel de ville 79110 CHEF BOUTONNE

Le **siège de l'enquête** est situé à la mairie de Rochefort .

Le public pourra consulter et prendre connaissance du dossier selon les modalités suivantes :

- en version papier dans chacune des mairies des communes désignées lieux d'enquête aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.
- en version papier et en version électronique, mise à disposition sur un poste informatique à la préfecture au 38 rue Réaumur 17 000 La Rochelle où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public sur rendez-vous pris auprès du bureau de l'environnement – 05 46 27 43 00 .
- sous format numérique sur le site internet de la préfecture : [www.charente-maritime.gouv.fr](http://www.charente-maritime.gouv.fr) rubrique "publications/consultations du public", et sur le site internet de registre d'enquête dématérialisé suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/4276>

Pour cette enquête publique, une commission d'enquête a été désignée, composée de :

- M. Gilles DEPRESLE, retraité de la fonction publique territoriale – Président,
- Mme Yveline BOULOT, enquêtrice de statistique agricole – membre titulaire,
- M. Jean-Yves LUCAS, officier en retraite – membre titulaire.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête préalablement à l'ouverture de l'enquête, tenus à sa disposition dans chacun des lieux d'enquête aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

Les observations pourront également être adressées :

- par écrit au siège de l'enquête à l'attention de la commission d'enquête, à la Mairie de Rochefort. Elles seront consultables et annexées au registre d'enquête dans cette mairie siège de l'enquête.
- par messagerie à l'adresse suivante : [pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr](mailto:pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr)
- sur le registre d'enquête dématérialisé suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/4276>

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture de la Charente-Maritime.

La commission d'enquête se tiendra aussi à la disposition du public, pour recevoir ses observations orales ou écrites, dans les conditions suivantes :

Mairie	Date	Heure de permanence
Rochefort	Lundi 14 novembre 2022	9h00 - 12h00
	Mercredi 30 novembre 2022	14h30 - 17h30
	Mardi 13 décembre 2022	14h00 - 17h00
Surgères	Lundi 14 novembre 2022	14h00 - 17h00
	Jeudi 1 <sup>er</sup> décembre 2022	14h00 - 17h00
	Lundi 12 décembre 2022	9h00 - 12h00
Saintes	Lundi 14 novembre 2022	9h00 - 12h00
	Mardi 13 décembre 2022	14h30 - 17h30
Matha	Mardi 15 novembre 2022	14h00 - 17h00
	Lundi 12 décembre 2022	14h00 - 17h00
Jonzac	Mercredi 16 novembre 2022	14h00 - 17h00
	Jeudi 8 décembre 2022	9h00 - 12h00
Corme-Royal	Mercredi 16 novembre 2022	14h00 - 17h00
	Vendredi 9 décembre 2022	9h00 - 12h00
Chef Boutonne	Jeudi 17 novembre 2022	14h00 - 17h00
	Vendredi 9 décembre 2022	14h00 - 17h00

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante :

Chambre Régionale d'Agriculture de Nouvelle Aquitaine, Site Poitou-Charentes – Agropole, 2133 Rte de Chauvigny, CS45002 86550 MIGNALOUX-BEAUVOIR

Courriel : [ougcsaintonge@na.chambagri.fr](mailto:ougcsaintonge@na.chambagri.fr)

La commission d'enquête remettra son rapport et ses conclusions dans les trente jours qui suivront la clôture de l'enquête, sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L 123-15 du code de l'environnement.

Dès leur réception, le préfet de la Charente-Maritime adressera copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête, aux communautés de communes et d'agglomérations concernées, à la mairie de chacune des communes concernées et aux préfètes de la Charente et des Deux-Sèvres.

À l'issue de la procédure, les Préfets de la Charente-Maritime, de la Charente et des Deux-Sèvres statueront par arrêté conjoint sur la demande d'autorisation environnementale.